



Bilinguisme/multilinguisme dans le cadre de la formation professionnelle



Contexte

Le multilinguisme est la capacité d'utiliser deux langues ou plus, selon la situation de communication. Pour les jeunes et les adultes sourd-e-s en formation, il s'agit d'une ou de plusieurs langues des signes, ainsi que de la langue parlée et/ou écrite correspondante. Au moment de choisir un métier, les jeunes et les adultes sourd-e-s sont déjà plongé-e-s au cœur de la vie. Leur connaissance de la (des) langue(s) des signes et de la langue parlée et/ou écrite varie grandement. Pour mener à bien leur formation professionnelle, il est essentiel que celle-ci soit dispensée de manière inclusive, c'est-à-dire soit directement en langue des signes et en langue parlée et/ou écrite, soit par l'intermédiaire d'interprètes en langue des signes dans le cadre du système de formation professionnelle général.

Bases juridiques

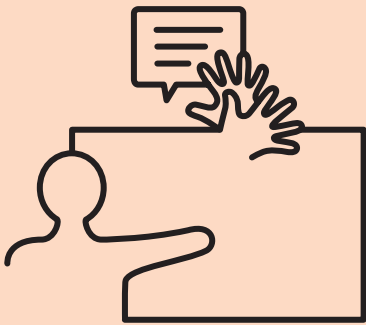
Selon la Constitution fédérale, la Confédération s'engage, avec les cantons, « en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler, puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes » (art. 41 al. f Cst.) et « encourage la diversité et la perméabilité de l'offre dans le domaine de la formation professionnelle » (art. 63 Cst.). La Constitution fédérale garantit, en outre, le « droit à un enseignement de base suffisant et gratuit » (art. 19 Cst.), droit précisé ultérieurement dans la loi sur l'égalité des personnes handicapées (art. 20 LHand), et exhorte les cantons à veiller à la mise en place d'une « technique de communication adaptée au handicap ». En outre, article 14 LHand dit que la Confédération peut soutenir les mesures prises par les cantons pour encourager l'utilisation de la langue des signes et de la langue parlée dans la formation scolaire et professionnelle des personnes handicapées de la parole ou de l'ouïe. La Convention de l'ONU (CDPH-ONU) relative aux droits des personnes handicapées oblige les Etats parties, au nombre desquels figure la Suisse, à assurer « un système éducatif intégratif qui pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et l'apprentissage tout au long de la vie ». La Convention prévoit également que, dans le cadre du système éducatif général, « les personnes handicapées bénéficient du soutien nécessaire pour faciliter leur éducation effective » (art. 24 CDPH-ONU).

Revendications



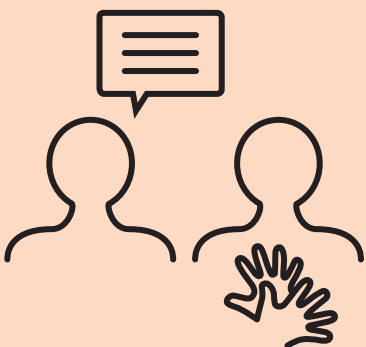
Choix professionnel et liberté d'exercer une activité professionnelle

Le libre choix d'une profession représente une étape charnière dans la vie d'une jeune personne. Il est d'autant plus important de pouvoir décider de son futur métier en connaissance de cause. Pour cela, il est nécessaire que tous les documents et services soient pleinement et librement accessibles. Pour les jeunes et adultes sourd-e-s, cela signifie une orientation professionnelle sans barrières, fournie par exemple par un-e professionnel-le compétent-e en langue des signes ou par l'intermédiaire d'interprètes en langue des signes. Les informations portant sur l'orientation professionnelle¹ doivent être disponibles en langue des signes.



Formation professionnelle inclusive

Les écoles professionnelles inclusives dans les trois régions linguistiques doivent fournir aux jeunes sourd-e-s un accompagnement adéquat tout au long de leur formation professionnelle initiale et continue. Il comprend notamment un enseignement en langue des signes dispensé par des enseignant-e-s compétent-e-s en langue des signes (C2)² ainsi qu'en langue parlée et/ou écrite. Il est en outre nécessaire de continuer à soutenir les jeunes qui ne maîtrisent pas (encore) la langue des signes à un niveau suffisamment élevé en leur proposant, par exemple, des cours de langue des signes. Le but de la formation inclusive est le plein épanouissement des jeunes sourd-e-s dans le cadre de leur apprentissage et, par conséquent, dans leur future vie professionnelle.



Formation professionnelle avec le concours d'interprètes en langue des signes

Lors d'une formation initiale ou continue accomplie de manière inclusive dans une école professionnelle générale, l'intervention d'interprètes en langue des signes constitue une alternative à la formation séparée. Il est toutefois indispensable que ces interprètes possèdent des connaissances spécialisées et qu'ils/elles soient disponibles tout au long des cours et pendant les pauses, de manière à faciliter les précieuses discussions avec les camarades et les enseignant-e-s. Il est également possible de mettre par écrit ce qui a été dit au moyen d'un-e « respeaker » ou d'un-e transcritteur/trice de l'oral. Toutes les mesures ou adaptations doivent toujours être adaptées aux besoins et aux souhaits des apprenant-e-s.

¹ A titre d'exemple, voir au site <https://www.orientation.ch>

² Niveau selon le Cadre européen commun de référence du Conseil d'Europe: <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168045bb71>